

**Recherche-action portant sur
les projets mis en œuvre dans le
cadre de l'appel à projets
« contrat d'engagement jeunes,
volet jeunes en rupture »
Rapport intermédiaire**

Février 2024

RECHERCHE ACTION CEJJR – FAS x Ansa

Rapport intermédiaire – Février 2024

Table des matières

Partie 1 - Une hétérogénéité de mise en œuvre liée à des interprétations du cadre variables en fonction des territoires et des acteurs	7
1. Des délais de candidature et un calendrier de déploiement trop contraints pour favoriser de nouvelles coopérations territoriales	7
2. Une application variable du critère des 5 mois sans lien avec le service public de l'emploi	8
3. Un coaccompagnement qui institutionnalise le rôle des porteurs associatifs auprès des Missions Locales, mais qui peine à se déployer sur certains territoires	8
4. Des modalités variées de renseignement des 15 heures minimum d'activité pour les jeunes en CEJ	10
5. Un manque de lisibilité, une confusion, voire une concurrence entre les dispositifs et les acteurs	11
6. Une gouvernance territoriale insuffisante voire inexistante	13
Partie 2 : Un effet positif sur les coopérations territoriales et la recherche de pratiques et postures d'accompagnement adaptées aux besoins des jeunes en rupture.....	14
1. Une adhésion des opérateurs CEJ-JR aux ambitions du parcours.....	14
2. Des acteurs au cœur d'un réseau de partenaires, en faveur d'une plus grande réactivité et cohérence des solutions proposées aux jeunes.....	15
3. Un accompagnement adapté aux besoins et à la temporalité des jeunes en rupture qui ne débouche pas toujours sur un CEJ	16
4. Un besoin d'échange de pratiques entre opérateurs de terrain	19
Partie 3 : Des impacts hétérogènes sur les jeunes, allant de pair avec une difficile mobilisation de certains jeunes	20
1. Une cible atteinte au regard de la rupture sociologique mais des difficultés à trouver des jeunes « hors radars » : le critère des 5 mois mis en cause.....	20
2. Une adhésion des jeunes très variable.....	21
3. Des parcours d'insertion professionnelle empêchés faute de solutions dans les domaines du logement de la santé notamment.....	23
4. Des ressources financières inexistantes ou insuffisantes pour accéder à une solution logement pérenne	25
5. Parcours de jeunes	27
Conclusion	33

Introduction

La Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) observe depuis de nombreuses années la nécessité d'un accompagnement adapté pour l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi et notamment des publics jeunes, qui demeurent privés de l'accès au minima social qu'est le RSA.

Pour répondre aux besoins d'accompagnement de ce public, le contrat d'engagement jeune (CEJ) est déployé depuis mars 2022 en remplacement de la Garantie Jeune. Il s'agit d'un parcours de 12 mois maximum (voire 18 mois sous conditions) visant à favoriser l'accès à l'emploi et à la formation de jeunes âgés de 18 à 25 ans (jusqu'à 29 ans pour les jeunes en situation de handicap), ni en emploi ni en formation, et alliant accompagnement et allocation pouvant aller jusqu'à 528 euros mensuel. Le CEJ prévoit chaque semaine la mise en œuvre de 15 heures minimum d'activités et un entretien avec le conseiller. Il est mis en œuvre par France Travail et les Missions Locales.

Afin d'éviter que les jeunes les plus précaires soient exclus du CEJ, et afin de prévenir les ruptures de parcours, le Gouvernement, en lien avec ses partenaires, a élaboré un cadre permettant la création d'un parcours pour remobiliser et accompagner dans une approche globale ces jeunes, sous la forme de projets dits CEJ « jeunes en rupture » (CEJ-JR). Pour construire des réponses adaptées aux spécificités des publics et des territoires, des appels à projets (AAP) régionaux ont été lancés par les DREETS entre les mois d'avril et juin 2022.

L'appel à projets CEJ-JR s'adressait à des porteurs de projets privés ou publics en capacité de :

- repérer les publics éloignés de l'emploi et sans lien récent avec le service public de l'emploi
- les co-accompagner avec la Mission Locale en amont de la contractualisation CEJ, pendant le CEJ et éventuellement après la sortie du CEJ pour sécuriser l'accès à l'emploi.
- proposer des actions complémentaires à l'offre de service existante, visant à répondre spécifiquement à l'ensemble des freins rencontrés par les jeunes en rupture, dans une approche globale et en articulation avec les Missions Locales (co-accompagnement), dans l'objectif d'une insertion durable dans l'emploi.

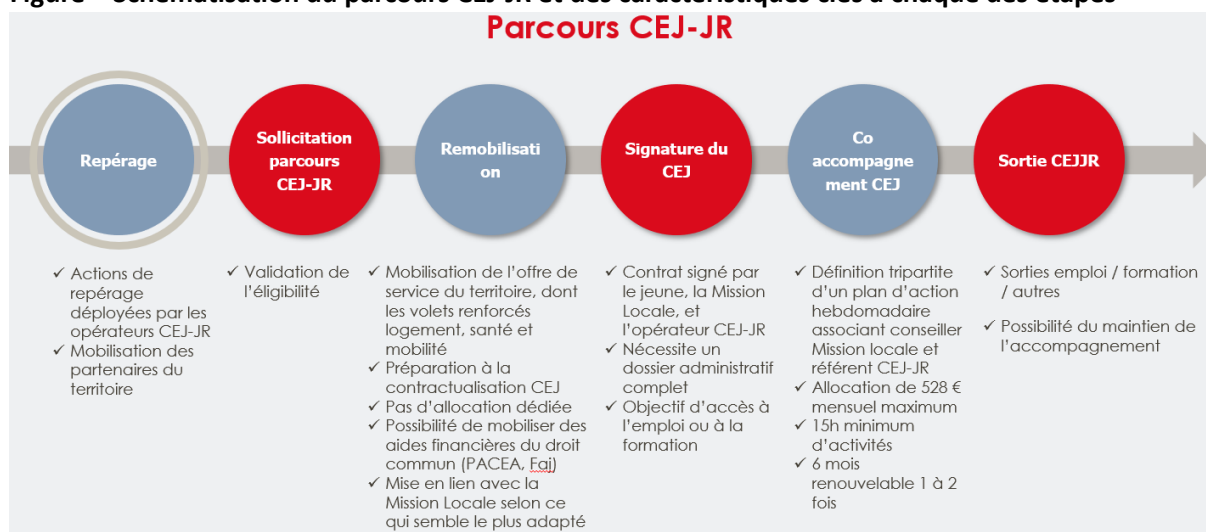
Le public cible du parcours CEJ-JR concerne des jeunes dits en rupture, susceptibles d'être exclus du CEJ en raison des difficultés multiples auxquelles ils sont confrontés. Il s'agit de jeunes sans revenu et éloignés du service public de l'emploi, et qui cumulent certaines difficultés :

- Absence de logement stable ;
- Problématiques de santé physique et mentale ;
- Faible niveau de qualification, situation d'illettrisme, publics allophones ;
- Public spécifique identifiés comme ayant besoin d'un accompagnement renforcé : sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), public suivi ou anciennement suivi par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), sortant de prison, Mineurs non accompagnés (MNA) ou bénéficiaire d'une protection internationale (BPI), etc.

Le parcours CEJ-JR prévoit plusieurs étapes, pensées pour favoriser le repérage, la remobilisation, la préparation à la contractualisation avec notamment des offres renforcées sur les volets logement, santé et mobilité, puis la mise en lien avec la Mission Locale et la contractualisation CEJ qui vise l'insertion professionnelle du jeune. Lorsque le jeune entre en CEJ, il bénéficie d'un coaccompagnement de son référent CEJ-JR et du conseiller Mission Locale (élaboration d'un plan d'action hebdomadaire tripartite). Le parcours CEJ pour les jeunes en rupture est par ailleurs adapté

aux situations et besoins des jeunes, avec une souplesse et une adaptation possible dans rythme et des activités proposées dans le cadre des 15 h d'activité minimum.

Figure – Schématisation du parcours CEJ-JR et des caractéristiques clés à chaque des étapes



Source : schématisation Ansa dans le cadre de la recherche-action FAS-Ansa

185 projets ont été retenus sur l'ensemble du territoire lors de la première vague des appels à projets régionaux CEJ-JR.

Engagée dans le suivi de sa mise en œuvre du CEJ et du CEJ-JR, la FAS a souhaité mener une recherche-action portant sur les projets CEJ-JR déployés par des structures adhérentes et a missionné l'Agence nouvelle des solidarités actives (Ansa) pour mener cette recherche-action.

Un comité de pilotage multi partenarial dans le cadre de la recherche action, avec des représentants de la FAS nationale, de FAS régionales, du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ), de l'Union nationale des Missions Locales (UNML) et de TAPAJ France (l'association qui coordonne et fédère l'ensemble des structures TAPAJ – travail alternatif payé à la journée) et de l'Ansa.

En lien étroit avec l'ensemble les partenaires membre du comité de pilotage dans la construction des angles de recherche comme dans la finalisation de l'approche méthodologique, la recherche-action vise à :

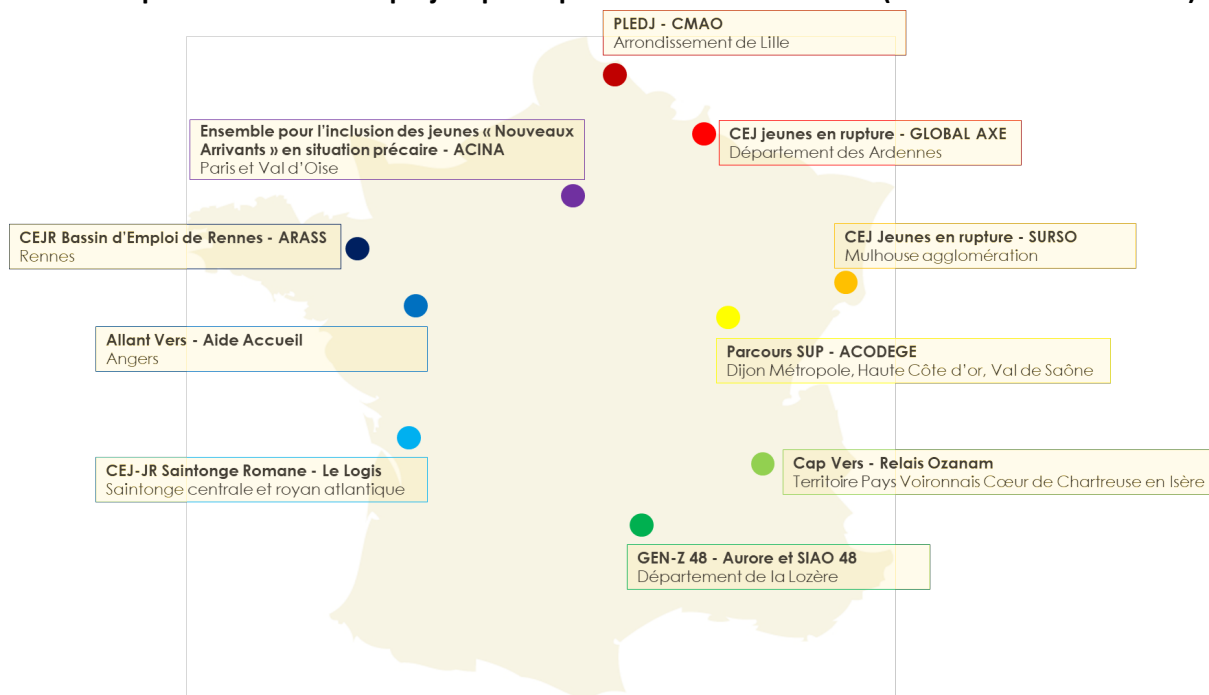
- **Documenter et analyser le déploiement du CEJ-JR** (contexte de réponse à l'AAP, coordination des acteurs, modalités organisationnelles internes, modalités de repérage de jeunes, montée en charge, modalités d'accompagnement, mobilisation de l'offre territoriale, partenariats, gouvernance) ;
- **Analyser sa réception auprès de l'ensemble des acteurs en charge de l'accompagnement des jeunes :**
 - ▶ son impact sur les pratiques des professionnels et en particulier au regard de la mise en place du co-accompagnement Mission Locale – porteur ;
 - ▶ son impact sur les dynamiques partenariales territoriales ;
- **Identifier ses effets sur les jeunes bénéficiaires.**

In fine, les réponses à l'ensemble de ces questions permettront à la FAS de :

- **Développer des outils pour accompagner son réseau dans le déploiement d’actions** en faveur de l’insertion des jeunes les plus éloignés de l’emploi ;
- **Alimenter les réflexions et les contributions destinées à améliorer les politiques publiques du secteur social.**

Dix expérimentations du CEJ-JR sont réunies pour cette recherche-action, sélectionnées suite à un appel à candidature lancé par la FAS auprès de ses adhérents, de manière à avoir une pluralité de régions représentées

Carte de présentation des 10 projets participant à la recherche-action (source : réalisation Ansa)



La recherche-action, lancée en avril 2023, sera finalisée en décembre 2024. La méthodologie comprend plusieurs approches, mobilisant des phases de collecte d’informations quantitatives et qualitatives, ainsi que l’animation d’ateliers collectifs visant à nourrir la compréhension de la mise en œuvre du CEJ-JR et de ses impacts, ainsi que le partage d’expérience et la co-construction de solutions face aux difficultés rencontrées par les porteurs de projet. Cette note intermédiaire a été réalisée à partir des informations recueillies au travers de :

- **Une analyse documentaire et la passation d’un questionnaire qualitatif** auprès des 10 projets sélectionnés
- **La réalisation d’entretiens approfondis** auprès de 5 binômes porteurs / Missions Locales
- **La réalisation d’investigations poussées sur 3 territoires** via des observations et entretiens (porteurs, partenaires, jeunes bénéficiaires du CEJ-JR).
- **L’animation d’un atelier de travail** réunissant porteurs lauréats et Mission Locales sur la thématique de la coopération.

Tableau récapitulatif des investigations de terrain et ateliers menés en amont de la réalisation de la note

Entretiens de cadrage	5 entretiens (FAS régionales, porteur de projet, COJ, UNML, TAPAJ)
Questionnaire	10 porteurs de projets CEJ-JR
Entretiens qualitatifs	5 binômes porteurs-Missions Locales

Monographies	6 entretiens individuels avec des jeunes, 1 focus groupe réunissant 10 jeunes, 19 entretiens porteurs et partenaires et 4 observations de terrain
Atelier d'intelligence collective	22 participants représentant de 8 porteurs et 7 Missions Locales, réunis sur une demi-journée autour de la question de la coopération

Des investigations de terrain et atelier de travail avec les porteurs lauréats sont prévus en 2024, et viendront nourrir le rapport final qui sera réalisé fin 2024.

Partie 1 - Une hétérogénéité de mise en œuvre liée à des interprétations du cadre variables en fonction des territoires et des acteurs

Le déploiement du CEJ-JR est soumis à une importante hétérogénéité territoriale du fait notamment d'interprétations variables des ambitions et des contours du CEJ-JR par les DREETS (Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) et les Missions Locales. Sur un même territoire d'intervention, un porteur peut être amené à travailler avec plusieurs Missions Locales, ayant parfois des fonctionnements et une compréhension des modalités de déploiement du CEJ-JR différentes. Cela concerne notamment les conditions d'éligibilité au dispositif, la mise en œuvre des 15 heures minimum d'activité ainsi que la mise en œuvre du coaccompagnement.

1. Des délais de candidature et un calendrier de déploiement trop contraints pour favoriser de nouvelles coopérations territoriales

Dans la quasi-totalité des projets étudiés dans le cadre de la recherche-action, des liens partenariaux préexistaient entre la Mission Locale et le porteur de projet (certaines directions de Missions Locales ont d'ailleurs été à l'initiative de la réponse en signalant le cahier des charges aux porteurs qu'elles identifiaient comme pertinents sur le territoire), ainsi qu'entre les différents membres des consortiums constitués (6 projets sur les 10 suivis dans le cadre de la recherche-action sont portés par un groupement de structures)¹. Malgré l'incitation des DREETS à proposer des projets en consortium au regard de l'intérêt à conduire des actions véritablement concertées entre les partenaires du territoire, une grande partie n'a pas pu ou pas souhaité le faire : c'est le cas de 4 des 10 projets suivis dans le cadre de la recherche action, un ratio proche de ce qui est observé pour l'ensemble des lauréats à la vague 1 de l'appel à projet. Le temps disponible entre la parution des cahiers des charges régionaux et la date limite des candidatures, compris entre 6 à 10 semaines selon les régions, dont une partie sur la période de coupure estivale, est apparu trop court aux porteurs candidats pour permettre l'élaboration d'une réponse véritablement coconstruite, pensée avec l'ensemble des partenaires engagés dans le déploiement du CEJ-JR. Les porteurs pointent à ce sujet :

- des difficultés dans la mobilisation des partenaires, liées à un manque de temps pour identifier de possibles complémentarités ;
- un défaut d'analyse des besoins et un manque de partage des ambitions du projet entre les partenaires ;
- dans certaines candidatures, les axes retenus semblent davantage motivés par les spécificités du porteur et de ses partenaires, que par un diagnostic des besoins des jeunes sur le territoire.

Outre les difficultés pour co-construire une réponse et concevoir un projet partenarial, **le déploiement du dispositif a dû s'enclencher rapidement dès notification des lauréats**, ce qui a pu générer :

- des difficultés accrues dans le déploiement d'une action concertée, notamment lorsque les partenariats ne préexistaient pas au projet ;
- une difficulté pour recruter les travailleurs sociaux en charge de la mise en œuvre du projet dans un contexte plus général de tension sur les métiers du travail social.

¹ L'enquête du COJ sur le CEJ-JR menée en mai-juin 2023 indique que parmi les répondants à l'enquête lauréats de l'appel à projet CEJ-JR, 72% mène le projet en consortium, en tant que chef de file ou en tant que membre du consortium.

2. Une application variable du critère des 5 mois sans lien avec le service public de l'emploi

La mise en œuvre du CEJ-JR vise des jeunes éloignés du service public de l'emploi, entendu comme des jeunes non-inscrits ou sans contacts « substantiels » avec les Missions Locales ou Pôle emploi dans les cinq mois précédant leur intégration en parcours CEJ-JR. Les porteurs sont nombreux à pointer le fait que ce critère exclut des jeunes pour qui le CEJ-JR pourrait constituer une réponse pertinente, nous y reviendrons.

La FAS, parmi d'autres acteurs, a alerté les représentants de l'Etat dès le lancement du CEJ-JR. Une souplesse a été introduite avec la possibilité de dérogations à ce critère sur validation des DDETS.

On observe une importante variabilité dans l'application de ce critère en fonction des territoires (voire sur un même territoire d'une Mission Locale à l'autre) en raison de :

- une compréhension hétérogène de ce qui est entendu comme « contact substantiel » avec le service public de l'emploi : un contact donnant lieu à l'expression par le jeune de son intention de poursuivre son parcours d'insertion du point de vue de la DIPLP, un simple contact avec un conseiller quel que soit le canal pour certaines Missions Locales, en lien avec les informations saisies dans le système d'information I-milo ;
- une application hétérogène de la possibilité donnée par l'Etat d'assouplir ce critère, via des dérogations octroyées par les DREETS sur proposition des Missions Locales ;
- une variabilité dans l'interprétation du moment à partir duquel l'éligibilité du jeune est constatée : si la plupart des Missions Locales intègrent les jeunes dès leur entrée en parcours CEJ-JR, comme cela est prévu dans l'appel à projet, d'autres Missions Locales intègrent le jeune au moment de la contractualisation CEJ, avec pour conséquence l'impossibilité de mobiliser l'offre de la Mission Locale (PACEA notamment) durant la phase de remobilisation.

3. Un coaccompagnement qui institutionnalise le rôle des porteurs associatifs auprès des Missions Locales, mais qui peine à se déployer sur certains territoires

La mise en place du coaccompagnement, qui doit être coconstruit entre le porteur lauréat et la Mission Locale partenaire, revêt un caractère innovant sur la plupart des territoires, y compris pour les binômes porteurs-Mission Locale qui avaient déjà instauré une relation partenariale proche du coaccompagnement, dans le sens où l'appel à projet vient donner un cadre institutionnel à cette relation, et, en lien, une légitimité aux porteurs de projet dans leur rôle, affirmé ici comme complémentaire et articulé à celui des Missions Locales.

Les porteurs perçoivent une forte plus-value à la mise en œuvre du coaccompagnement. Les effets sont perçus **sur l'action partenariale, avec** une meilleure connaissance des partenaires et de leurs champs d'intervention, ouvrant la possibilité au croisement des compétences et champs d'expertise. Il en résulte une meilleure coordination, avec des effets **sur l'accompagnement des jeunes au travers d'une augmentation des possibilités et ressources mobilisables lors du** parcours d'accompagnement ainsi qu'une plus grande réactivité des réponses aux problématiques d'insertion et de précarité rencontrées par les jeunes : « *La plus-value est de permettre un accompagnement à plusieurs dans un souci de complémentarité, d'une certaine pluridisciplinarité et donc boostant pour le jeune.* » Association Aide Accueil.

Toutefois, fin 2023, le coaccompagnement n'est **pas systématiquement mis en place** dans le cadre des projets portés par les lauréats de la première vague de l'appel à projet. La mise en œuvre du coaccompagnement correspond pour certains à un simple « passage de relais » du porteur vers la Mission Locale.

Plusieurs difficultés liées à la mise en œuvre du coaccompagnement porteurs – Missions Locales sont identifiées :

- ▶ Une absence de définition opérationnelle du coaccompagnement qui déstabilise certains porteurs et Missions Locales qui auraient souhaité pouvoir s'appuyer sur un référentiel proposé au niveau national.
- ▶ Un flou sur les rôles et périmètres d'intervention du porteur et de la Mission Locale : « Qui fait quoi ? Où s'arrêtent les missions d'accompagnement de l'un et où commencent celles de l'autre ? »
- ▶ Un enjeu éthique : comment penser un coaccompagnement efficace tout en respectant le secret professionnel ?
- ▶ Un préalable indispensable pas toujours rempli : la nécessité d'avoir une compréhension et une appropriation mutuelle des offres de service proposées par les Missions Locales, les porteurs et leurs partenaires.
- ▶ La nécessité de poser un diagnostic partagé de la situation du jeune, et donc la construction d'une approche commune pour la réalisation de ce diagnostic.

Outre ces dimensions opérationnelles, les acteurs de terrain posent la question des cultures professionnelles différentes entre travailleurs sociaux et conseillers en insertion professionnelle, ces derniers étant vus comme contraints par un pilotage quantitatif de leur action (nombre de contractualisation CEJ, part sortie avec un accès à l'emploi durable...), au détriment de l'importance accordée aux progrès dans le parcours des jeunes, quels qu'ils soient. Cela se traduit par un décalage entre porteurs et Missions Locale au regard :

- des exigences attendues dans le parcours des jeunes concernant les actions et les engagements, qui, du point de vue de certains porteurs de projets lauréats, sont trop élevées compte tenu de la situation des jeunes en CEJ-JR ;
- de la temporalité de l'accompagnement : un temps long, bien supérieur à la durée maximum du CEJ-JR, est parfois nécessaire pour mobiliser les jeunes les plus en rupture sur un parcours d'insertion professionnelle et lever les freins (santé, logement, etc.).



Face à ces constats, plusieurs actions facilitantes sont identifiées :

- > L'organisation de **réunions de présentation** avec tous les partenaires du territoire avant de démarrer le projet ;
- > La **formalisation des rôles et périmètres d'intervention du porteur et de la Mission Locale** (exemple : document récapitulatif « Qui fait quoi ? », élaboré par l'association Aurore en lien avec la Mission Locale de la Lozère)
- > L'organisation de **temps de travail et d'échanges réguliers** entre les partenaires impliqués, permettant notamment la **mise en œuvre du principe de codécision partenariale pour les entrées en CEJ-JR puis le suivi des jeunes** ;
- > La présence de **professionnels de terrain (chez le porteur et/ou la Mission Locale) avec la « double casquette »** (travailleur social et conseiller en insertion), en faveur d'une meilleure compréhension des deux « univers professionnels » et donc d'une meilleure coordination des acteurs.



Focus pratiques inspirantes – Coaccompagnement

- **Association ARASS, porteur de projet CEJ-JR, Bretagne** : mise en place d'une instance technique en charge d'étudier les candidats à l'inscription CEJ-JR - présentation de la situation des jeunes et élaboration d'un relevé de décision sur l'accompagnement proposé. Des fiches de liaison permettent de renseigner les informations civiles du jeune, sa situation et ses besoins repérés ou diagnostiqués.
- **ABEJ, porteur de projet CEJ-JR, Hauts de France** : Mise en place de permanences régulières de la Mission Locale dans les locaux du porteur lauréat (1 fois par semaine environ). En dehors des permanences, les professionnels de la Mission Locale et le porteur sont en lien régulier (appels, mails et rendez-vous physiques).

4. Des modalités variées de renseignement des 15 heures minimum d'activité pour les jeunes en CEJ

L'obligation des 15h d'activités ne concerne pas les jeunes en phase de remobilisation, en amont de la contractualisation CEJ. Le CEJ prévoit ensuite la programmation et la mise en œuvre de 15 d'activités chaque semaine, selon un plan d'action élaboré conjointement entre le référent Mission Locale ou pôle emploi, le jeune, et dans le cas d'un jeunes issus d'un parcours CEJ-JR, le porteur. La circulaire interministérielle du 22 avril 2022² relative à la mise en œuvre du contrat d'engagement pour les jeunes en rupture précise la nature et les modalités d'application de l'obligation de mise en activité d'au moins 15 h par semaine pour les jeunes en rupture. Les activités, qui doivent être adaptées à la situation des jeunes en rupture, regroupent l'ensemble des offres de service existantes sur le territoire, ainsi que d'autres action, moins formalisées, dès lors qu'elles participant à l'accompagnement du jeune vers l'autonomie et l'emploi. Il est par ailleurs précisé qu'il « appartient au porteur, en lien avec la mission locale, de définir ensemble les modalités du plan d'action pour garantir le socle minimal de 15h d'activités par semaine, en fonction de ce qui peut être mobilisé et de ce qui est pertinent pour le jeune, avec une souplesse de nature à prévenir les risques d'abandon. »

Les porteurs de projets peuvent intégrer dans le travail de remobilisation et d'accompagnement en amont de la signature éventuelle d'un CEJ un diagnostic de la capacité du jeune à adhérer et à « tenir le rythme » des 15h d'activité, une préparation, et parfois même une mise en situation.



Focus pratiques inspirantes Acodège, porteur de projet CEJ-JR, Côte d'Or

L'Acodège mobilise, dans le cadre de la phase de remobilisation du CEJ-JR, le chantier éducatif qu'elle porte depuis plusieurs années. Les chantiers éducatifs sont encadrés par un éducateur technique spécialisé et proposent un accompagnement socio-éducatif porté par des travailleurs sociaux de l'association. Les chantiers éducatifs sont mobilisés comme un sas de test en amont du CEJ : « *on déclenche un contrat CEJ quand on repère une adhésion. Le chantier éducatif permet une mise en situation des jeunes. Souvent, ils adhèrent au chantier, même si la rémunération est faible [...] On les met à l'œuvre, on observe leur*

² https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/circulaire_cej_jr.pdf

assiduité, le chemin qui reste jusqu'au CEJ. C'est un outil d'évaluation pour les éducateurs sur la capacité à suivre, notamment des actions collectives. »

Dans d'autres projet, c'est le cas pour le projet porté par Surso à Mulhouse, les porteurs et leur partenaire Mission Locale ne conditionnent pas l'entrée en CEJ à un diagnostic de la capacité du jeune à réaliser 15h minimum d'activités : la décision de mise en lien avec la Mission Locale et de contractualisation peut par exemple être guidée par le besoin financier du jeune pour sécuriser son parcours, y compris s'il n'est pas en capacité de se mobiliser de manière intensive dans un accompagnement proposé par la Mission locale à visée insertion professionnelle. L'éducateur, en accord avec le conseiller Mission locale, met alors en place un programme d'action orienté sur le volet social, avec des objectifs et des étapes, dans l'optique de déboucher sur un accompagnement professionnel quand le jeune sera prêt.

Soulignons que peu de jeunes en parcours CEJ-JR ont contractualisé un CEJ fin 2023 : les porteurs rencontrés ont donc peu de cas de jeunes concernés par l'obligation des 15 heures minimum d'activité sur lesquels baser leur jugement puisqu'en amont de la contractualisation CEJ, les jeunes en rupture ne sont pas encore soumis à cette obligation. Le référentiel des activités pouvant être réalisées par le jeune dans ce cadre est jugé suffisamment large par les porteurs interrogés pour faciliter son appropriation et sa mise en œuvre. Peuvent en effet être comptabilisées les activités de remobilisation ou confiance en soi, développement des compétences, les activités réalisés par le jeune en autonomie ainsi que les temps de rencontre avec le conseiller.

Relevons que compte tenu de la lente montée en charge du CEJ-JR, porteurs et Missions Locales pointent néanmoins deux limites :

- la mise en place des 15h d'activités minimum peut freiner l'adhésion au CEJ pour certains jeunes qui ne souhaitent pas s'engager dans un rythme soutenu d'accompagnement et / ou refusent d'avoir des comptes à rendre ;
- la souplesse et la latitude laissée concernant la nature des activités comptabilisables est indispensable, en lien avec le profil et les difficultés rencontrées par les jeunes.

Des différences selon les Missions Locales sont constatées au regard des justifications et modalités de transmission des informations attendues concernant les remontées hebdomadaires des 15 heures minimum d'activités pour les jeunes en rupture ayant contractualisé un CEJ : nécessité d'un contact avec le jeune pour certaines, possibilité d'un relai via le porteur associatif pour d'autres, ou encore simple déclaration de la réalisation du temps au global vs. détail de la nature des activités réalisées.

5. Un manque de lisibilité, une confusion, voire une concurrence entre les dispositifs et les acteurs

Les porteurs rencontrés notent la présence d'une multiplicité d'acteurs et de dispositifs à destination du public jeune, avec pour conséquence, une difficulté à comprendre la cohérence et la complémentarité entre les différents dispositifs pour certains partenaires.

Les entretiens réalisés révèlent un sentiment de concurrence sur les territoires, qui se joue à plusieurs niveaux :

- Une concurrence entre le CEJ-JR et d'autres dispositifs présents qui s'adressent au moins en partie aux mêmes publics, et sont souvent portés par ou en partenariat avec les

Missions Locales. C'est le cas comme des actions menées dans le cadre des appels à projets nationaux « 100% inclusion, la fabrique de la remobilisation » et « repérage et mobilisation des invisibles » ou dans sur des dispositifs portés à l'échelle d'un département : par exemple « Dedans-Dehors » déployé en Ile-et-Vilaine, « sortir de la rue » déployé par le réseau des Missions locales dans le bassin rennais ou encore le PRIJ (plan régional d'insertion pour la jeunesse) en Ile-de-France.

- Une concurrence entre les opérateurs CEJ-JR et les Missions locales dans leur posture les uns par rapport aux autres et vis-à-vis des jeunes, exprimé ainsi par un référent CEJ-JR : « *on marche sur les platebandes de la Mission Locale* »
- Un risque de concurrence entre les membres du consortium lorsque les objectifs concernant le nombre de jeunes repérés sont déclinés pour chaque partenaire : « *C'est un peu la chasse aux jeunes : qui a orienté le jeune ? chacun à des objectifs de chiffre. Il y a un risque de concurrence de repérage entre les membres du consortium qui ont des objectifs chiffrés. C'est un point de vigilance à avoir, avec la crainte de se dire : « si je n'ai pas fait mon quota de jeunes, je vais avoir moins de sous ». Ça a été sous-jacent au dernier copil* ».
- Enfin, la logique même des appels à projets peut instaurer un principe de concurrence entre les porteurs associatifs et impacter la mise en œuvre du CEJ-JR quand plusieurs porteurs interviennent sur des territoires qui se chevauchent.

Il en résulte un flou ou des pratiques / arbitrages de la part des professionnels de l'accompagnement qui viennent entraver le bon déploiement du CEJ-JR :

- ▶ Lorsqu'un jeune en rupture est repéré, il n'est pas toujours évident pour les partenaires du repérage de savoir vers quels acteurs ils doivent l'orienter ;
- ▶ Des arbitrages peuvent être menés par les Missions Locales concernant l'orientation des jeunes pour contourner des difficultés prévisibles d'atteinte des objectifs quantitatifs plutôt qu'en fonction des besoins de jeunes. Le cas s'est présenté par exemple sur l'un des projets suivi dans le cadre de la recherche-action, avec plusieurs refus d'intégrer des jeunes en CEJ-JR de la part de la Mission Locale partenaire en raison de l'existence de liens dans les 5 mois précédant le repérage, sans que, du point de vue du jeune comme de l'opérateur CEJ-JR, un accompagnement soit en cours.



Focus pratiques inspirantes SURSO, porteur de projet CEJ-JR, Grand Est

- Co-construction du projet entre porteur et Mission Locale en amont de la candidature, au lancement du CEJ-JR et tout au long de son déploiement concernant les ajustements à réaliser chemin faisant.
- Mise en place de visites en binôme (porteur et Mission Locale) auprès de l'ensemble des partenaires du consortium au démarrage du projet, en faveur d'un discours commun et cohérent.

Par ailleurs, **la logique même des appels à projets peut instaurer un principe de concurrence entre les porteurs associatifs** et impacter la mise en œuvre du CEJ-JR quand plusieurs porteurs interviennent sur des territoires qui se chevauchent.

6. Une gouvernance territoriale insuffisante voire inexistante

De manière transversale, un **manque de lisibilité du CEJ-JR** est pointé, **y compris sur la gouvernance et le pilotage du dispositif au niveau opérationnel** : « qui pilote le CEJ-JR ? l'Etat [DREETS et/ou DEETS], la Mission Locale ou le [chef de file du consortium] ? »

Un pilotage local, à l'échelle des projets, sur des dimensions de coordination des acteurs et de recherche de solutions pour les jeunes est systématiquement mis en place, à l'initiative des porteurs. Ce pilotage opérationnel réunit le plus souvent les acteurs du consortium et la Mission Locale. D'autres acteurs pourtant incontournables dans la mise en place d'une action en faveur de l'insertion des jeunes en rupture ne sont pas systématiquement associés (SIAO, conseil départemental– service insertion, service protection de l'enfance -, acteurs de la justice, etc.). Aucun des projets participants à la recherche action n'est adossé à la gouvernance du CEJ comme cela était préconisé dans la conception du projet.

Un défaut de pilotage et d'animation au niveau territorial (acteurs hors consortium) et entre les porteurs est par ailleurs pointé sur plusieurs territoires, en l'absence d'instances régionales ou départementales animées par l'Etat.

Des comités de pilotage réunissant le plus souvent DDETS, porteur et Mission Locale sont instaurés à l'initiative des DDETS, a raison d'une à deux fois par an, avec le plus souvent une approche strictement comptable (nombre de jeune en parcours, contractualisation, sanctions, situations en sortie...). Le SIAO n'est pas systématiquement associé. Les commissaires régionaux à la lutte contre la pauvreté et les collectivités territoriales n'ont pas été cités comme parties prenantes de ces instances.



Le **pilotage** et la **communication gagneraient à être renforcés, au niveau national et départementale**, pour garantir un bon déploiement du dispositif, une meilleure lisibilité du dispositif, et une coordination efficace des acteurs permettant *in fine*, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Partie 2 : Un effet positif sur les coopérations territoriales et la recherche de pratiques et postures d'accompagnement adaptées aux besoins des jeunes en rupture

1. Une adhésion des opérateurs CEJ-JR aux ambitions du parcours

Au-delà de la critique concernant la contrainte temporelle imposée dans l'exercice de candidature, **l'appel à projet, dans ses ambitions et lignes directrices, a été accueilli positivement par les associations candidates. Cet AAP a alors été vu comme une opportunité pour renforcer les propositions d'accompagnement existantes et la coordination des actions entre partenaires territoriaux, en faveur de l'insertion des jeunes.** Certains évoquent par ailleurs une opportunité de financement pour des structures parfois fragiles, une reconnaissance institutionnelle du rôle des partenaires associatifs dans l'accompagnement des jeunes auprès des Missions Locales.

Les motivations recensées par les porteurs participants à la recherche action à l'occasion du questionnaire administré en 2023 sont les suivantes :

- ▶ Mieux accompagner les jeunes déjà accompagnés par le porteur et ses partenaires (CMAO, Aide accueil, Surso)
- ▶ Poursuivre et renforcer des actions et coordinations initiées dans le cadre des expérimentations nationales du Plan d'Investissement dans les compétences (Acodège, Relais Ozanam, ARASS)
- ▶ Instaurer une coordination avec la Mission Locale en faveur d'un parcours sans ruptures (Surso, Acina, Acodège)
- ▶ Renforcer les capacités d'accompagnement sur les volets logement et mobilité (Global Axe)
- ▶ Tester une nouvelle action (Aurore / SIAO 48)

Outre l'intérêt et l'adhésion relatifs aux ambitions portées par les AAP régionaux, **les porteurs portent un regard très critique sur les 5 mois de carence, le suivi des objectifs quantitatifs et la durée limitée des projets soutenus**, insuffisante pour certains jeunes au regard des freins à lever. Certains évoquent par ailleurs une fatigue de la logique des AAP portant des expérimentations et des conséquences négatives qui en résultent pour l'équilibre économique des structures sur le temps long, la gestion des ressources humaines, le suivi des actions engagées auprès des jeunes ou encore les effets de concurrence entre structures porteuses de solutions à destination des jeunes sur un même territoire.

Côté Missions Locales, l'accueil de l'AAP a été moins favorable, les réticences évoquées portant sur les éléments suivants :

- les partenariats avec le monde associatif préexistaient au CEJ-JR ;
- le cœur de métier Mission des Missions locales est le repérage et l'accompagnement des jeunes en rupture, l'AAP viendrait porter atteinte à leur légitimité dans ce rôle et les déposséder ;
- le sentiment par ailleurs d'être relayées à une fonction administrative d'inscription, de contrôle (des 15 heures minimum d'activité) et de sanction pour les jeunes ne respectant pas les engagements contractuels du CEJ.

Ces réticences exprimées dans le cadre de la recherche action ne présument pas de l'engagement effectif des Missions Locales dans le déploiement du CEJ-JR. Plusieurs Missions Locales, y compris parmi celles ayant partagé leurs réticences au lancement du projet, expriment par ailleurs leurs attentes et les opportunités potentielles que revêt le parcours CEJ-JR :

- des modalités renouvelées concernant le repérage des jeunes qui n'auraient aucun lien avec le service public de l'emploi ;
- des moyens humains plus importants et un temps long dédié à l'accompagnement des jeunes les plus en difficulté ;
- des solutions complémentaires et des facilités d'accès à des opportunités d'accompagnement notamment sur les volets logement et santé.

2. Des acteurs au cœur d'un réseau de partenaires, en faveur d'une plus grande réactivité et cohérence des solutions proposées aux jeunes

Les investigations menées dans le cadre de la recherche action permettent de rendre compte d'un effet du CEJ-JR sur **le renforcement des partenariats locaux**, en faveur de parcours de remobilisation et d'insertion sociale et professionnelle coordonnés et enrichis pour les jeunes. Si les liens préexistaient le plus souvent entre les partenaires en charge du déploiement du parcours la mise en œuvre du CEJ-JR a permis de systématiser ces liens, et d'en initier certains.

« Nous avons identifié dans le tissu local les partenaires qui nous semblaient les mieux à même de se positionner dans les différents volets, en fonction de leur expertise et en complémentarité de la nôtre. » - Associations Acodège et Adefo

Les partenaires en charge du déploiement du CEJ-JR identifient mieux leurs activités réciproques, leurs complémentarités, et sont ainsi en mesure de construire pour les jeunes des actions coordonnées, articulant leurs expertises souvent complémentaires.

Pour les acteurs rencontrés dans le cadre de la recherche-action, le CEJ-JR permet, via le financement de postes, d'allouer du temps en faveur de :

- **l'interconnaissance** des acteurs,
- la **mise en commun des solutions proposées** par les différents partenaires du territoire,
- la recherche d'une **meilleure cohérence** des actions mobilisées,
- une plus **grande réactivité** dans les solutions proposées :

« Ce n'est pas possible d'accompagner les jeunes seuls en Mission Locale seul. On a besoin de mobiliser les partenaires les plus forts dans le champ du logement, des addictions, de la mobilité, etc... Les partenariats existants ont été renforcés, et enfin les partenaires avaient une mission et un temps dédié pour travailler avec la Mission Locale pour travailler sur les situations des jeunes en difficultés. On met ensemble les boîtes à outil et on voit quelles sont les meilleures articulations possibles. [... Avant le CEJ-JR] on fonctionne de personne à personne, mais institutionnellement, c'est compliqué : soit cela ne correspond pas à l'orientation de la Mission Locale, soit il y a d'autres enjeux du côté des associations. Aujourd'hui on peut avoir du temps dégagé, du temps pour chercher les outils, pour trouver les modalités de travail en commun. Des outils supplémentaires sont mis à disposition, sont pensés en partie en commun, pour avoir des réponses supplémentaires sur les besoins de prise en charge des jeunes. Cela permet de gagner du temps et de mobiliser plus de solutions pertinentes pour le jeune » - Mission Locale



Focus pratiques inspirantes SURSO, porteur de projet CEJ-JR, Grand Est

Organisation et animation de commissions mensuelles avec l'ensemble des partenaires du consortium durant lesquelles chaque partenaire présente les nouvelles situations de jeunes repérés. *« Les partenaires sont autour de la table : chaque situation est présentée, les partenaires disent comment mobiliser la boîte à outil, les outils spécifiques du parcours CEJ-JR mais aussi d'autres outils qu'ils ont. Chacun dit ce qu'il met à disposition de*

l'éducateur et du jeune. Puis l'éducateur partage au jeune et ils décident comment démarrer le parcours ».

En parallèle, les partenaires ont réalisé une cartographie des acteurs et actions mobilisables sur le territoire dans le cadre de l'accompagnement des jeunes en parcours CEJ-JR, avec, à chaque fois, la description détaillée des services proposés par chacun des partenaires et les modalités concrètes d'orientation du jeune (conditions d'éligibilité, contact référent au sein de la structure, dans certain cas planning partagé). Une fiche de liaison renseignant le parcours du jeune est systématiquement transmise au partenaire.

3. Un accompagnement adapté aux besoins et à la temporalité des jeunes en rupture qui ne débouche pas toujours sur un CEJ

Les professionnels opérateurs du CEJ-JR déploient un accompagnement qui s'adapte aux besoins et à la temporalité de ceux-ci, en cohérence avec les principes du travail social.

Concernant le repérage des jeunes, celui-ci est inégalement investi par les porteurs. Fin 2023, certains n'ont pas pu investir l'ensemble des actions imaginées dans le cadre de leur candidature, faute de temps. C'est le cas des actions de repérage sur Internet notamment, non déployées chez certains porteurs rencontrés malgré un projet de mise en place de maraudes numérique dans la candidature. Parmi les actions de repérage déployées par les porteurs CEJ-JR on distingue :

- ▶ **Les actions de repérage vers les jeunes :**
 - au travers de permanence, visite ou communications dans des lieux d'accueil qui répondent aux besoins quotidiens des jeunes (accueil de jour, repas, espace d'hygiène...);
 - au travers d'interventions auprès de jeunes au sein des maison d'arrêt;
 - via les familles accompagnées dans le cadre de leurs démarches d'insertion (les éducateurs repèrent ainsi les jeunes adultes membres du foyer);
 - des maraudes dans les lieux de vie ou de passage des jeunes (structures d'hébergement, squat, rue ...);
 - des activités proposées dans l'espace public (graffitis...).

Ces actions sont globalement mises en œuvre par les porteurs qui avaient déjà investis l'aller vers dans leur projet associatif, le projet étant une opportunité pour les renforcer plutôt que pour initier de nouvelles actions.

- ▶ **Les actions de repérage par prescription et orientation :** présentation du projet aux partenaires clefs (aide sociale à l'enfance, maisons de quartier, points d'accueil jeunesse, les maisons de la jeunesse et de la culture, centres sociaux, acteurs de la protection judiciaire de la jeunesse, structures d'hébergement, services d'urgence, établissements médico-sociaux ...); information auprès d'acteurs qui ne sont pas toujours des partenaires traditionnels de l'action sociale (associations sportives et culturelle, lieux de culte, bailleurs sociaux); présentation du CEJ-JR à l'occasion d'action de repérage de partenaires sur le territoire (exp : « Teste ta mobilité » par Apprentis d'Auteuil dans le projet Ozanam)



- **Association Aurore, co-porteur de projet CEJ-JR, Lozère** : Evènement d'aller vers en octobre : graph, rap, démonstration hip hop, dj, nutritionniste, action en partenariat avec un éducateur spécialisé du Secours populaire de Langogne
- **Association ARASS, porteur de projet CEJ-JR, Bretagne** : Envoi de SMS suivi de l'accueil de la personne. A partir d'une extraction des données du système d'information du SIAO, un repérage des jeunes ayant demandé une place en hébergement d'urgence suite à un appel au 115 est réalisé. Les jeunes sont alors contactés par SMS avec le message suivant : **« Tu peux contacter le Coupé décalé : ils ont un accueil 18-30 ans avec accès douches, cuisine partagé...» et communication de l'adresse du tiers lieu, des horaires de permanence et du nom du professionnel en charge de l'accueil dans la structure.**
- **Relais Ozanam**, porteur de projet CEJ-JR, Isère : le CEJ-JR a été présenté aux bailleurs sociaux ; associations caritatives, associations de sport et associations de culte *« on a découvert un réseau parallèle d'accompagnement sur lequel on a des prescriptions »*

En complément, **le bouche à oreille entre jeunes** constitue une modalité de repérage efficace qui se met progressivement en place sur certains projets. C'est notamment le cas des projets adossés à un lieu de vie, comme le tiers-lieux « Coupé Décalé » à Rennes évoqué dans l'encadré ci-dessus.

Les porteurs en charge du déploiement du CEJ-JR dans des zones rurales signalent **la difficulté à repérer les jeunes ruraux**, et en particulier les jeunes qui sortent peu de leur logement. Plusieurs pistes sont évoquées pour pallier cette difficulté, sans que cela n'ait pu être testé fin 2023 : les maraudes numériques et les campagnes d'information auprès des mairies qui sont identifiées comme les *« lieux où [les]gens viennent déverser leurs malheurs dans [les]petits villages »*.

Plusieurs porteurs privilégient un accompagnement adapté avec des rencontres hors les murs ou dans des espaces aménagés, et un accompagnement physique systématique des jeunes vers les administrations et les activités de remobilisations proposées : *« afin de remobiliser les jeunes et les réconcilier avec un accompagnement, nous réalisons dans un premier temps une rencontre hors les murs dans un lieu neutre qui est souvent plus propice à l'échange »* (Global Axe). Cela peut être un café ou un local du porteur ou d'un partenaire aménagé spécifiquement dans le cadre du projet. *« On a aménagé cette salle pour les jeunes du CEJ-JR, pour que ce soit un lieu agréable, qui ne ressemble pas à une salle de classe. Ils s'assoient où ils veulent - l'espace est constitué de plusieurs sous espace : canapé / table basse ; chaise de bar / mange debout ; table de bureau / chaises standard »* (membre du consortium du projet porté par Le logis, en Nouvelle Aquitaine).

Une adaptation des pratiques et postures professionnelles aux besoins et à la temporalité des jeunes, permettant de renouer avec les valeurs et principes du travail social. Notons en préambule que si les jeunes accompagnés dans le cadre du parcours CEJ-JR constituent pour certains porteurs lauréats le public « habituel » de la structure, ils sont, pour d'autres, ainsi que pour leurs partenaires, un public présentant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle plus importantes que le public accueilli en dehors du CEJ-JR. Dans tous les cas, les porteurs notent des besoins d'accompagnement qu'ils qualifient de « renforcé » et de « sur mesure » compte tenu des difficultés rencontrées par les jeunes, et une adaptation nécessaire des pratiques comme des postures professionnelles à chaque jeune, nécessitant une grande disponibilité, *« proche du 1 [accompagnant] pour 1 [jeune] »*.

L'accompagnement proposé par l'ensemble des projets expose les mêmes principes et valeurs :

- ▶ Un accompagnement défini à partir des **besoins du jeune** avec parfois un affranchissement vis-à-vis des objectifs quantitatifs du CEJ-JR : « *Accompagner les jeunes en s'adaptant à leurs difficultés. Faire preuve de patience et leur laisser à eux aussi un temps d'adaptation au dispositif.* » - Association CMAO.
- ▶ Un accompagnement basé sur la création et la consolidation d'une **relation de confiance**
- ▶ **Le respect de la temporalité** des jeunes ; temps long de mobilisation et de levée des freins (santé psychologique, addictions, dossier administratif...), en lien avec la situation des jeunes très en rupture. « *Après 6 mois de mise en place du projet, nous pouvons souligner que tous les jeunes accompagnés rencontrent des difficultés de santé mentale et/ou d'addictions et/ou de justice.* » - Association Le Relais Ozanam / « *Les premières orientations ont montré une association de difficultés rencontrées par les jeunes : parcours de rue, ASE, PJJ, addictions, manque de repères et de cadres...* » - Association Le Logis

Si les postures professionnelles sont hétérogènes (« faire pour » vs « faire avec » ou « faire faire » en faveur de l'autonomie), un fort investissement des professionnels est observé avec une grande disponibilité pour les jeunes accompagnés : « *ce matin j'ai commencé à 6h30 pour aller chercher les 5 jeunes chez eux et les amener à l'atelier mobilité pour 9h. A 11h je les ramène chez eux, puis je retournerai les chercher pour les amener à la résidence à 16h pour le goûter. Si je ne fais pas ça ils ne viennent pas* » (Le Logis).

La circulaire interministérielle du 22 avril 2022 relative à la mise en œuvre du CEJ-JR précise que la phase de remobilisation et de préparation des jeunes en rupture peut durer sur plusieurs semaines si nécessaire, pour permettre de nouer un lien de confiance, recueillir les besoins et attentes des jeunes, répondre aux besoins d'urgence et accompagner vers l'adhésion à la contractualisation CEJ. Aucune limite temporelle n'est fixée, ce qui semble bienvenue dans un contexte où le Haut Conseil du Travail Social souligne dans le Livre Blanc du Travail Social³ qu'« il y a [...] dans les champs de l'action sociale et du médico-social, un enjeu de réhabilitation d'une notion fondamentale du travail social : la temporalité. Celle-ci semble avoir été décrédibilisée au fil du temps au nom d'une recherche d'efficacité et d'efficacités ». Les parcours des jeunes retracés dans le cadre de la recherche-action comme les entretiens réalisés auprès des référents CEJ-JR montrent d'ailleurs que cette phase de remobilisation et l'atteinte des ambitions associées nécessite souvent plusieurs mois, et parfois jusqu'au bout du projet (18 à 24 mois selon les porteurs). C'est la temporalité du jeune qui guide ici l'accompagnement, et non celle du dispositif.

Les modalités d'accompagnement mise en œuvre peuvent être qualifiées de « **haute couture** » en ce qu'elles sont à la fois longues (plusieurs mois voire années sont jugées nécessaires pour lever les freins à l'insertion), chronophages (accompagnement proche du « 1 pour 1 »), et sur mesure (des réponses construites en réponse aux besoins des jeunes).



Focus pratiques inspirantes Le logis, porteur de projet CEJ-JR, Nouvelle Aquitaine

Les partenaires du consortium proposent des activités de remobilisation à destination des jeunes qu'ils construisent au cas par cas en sondant les besoins et envies des jeunes. Cela

³ [Livre-blanc-du-travail-social-2023.pdf](#)

se traduit par exemple par la visite d'une entreprise ou la découverte d'une pratique sportive.

Signalons toutefois que les objectifs en termes de contractualisation CEJ sur lesquels se sont engagés les lauréats sont vus comme une contrainte et une pression qui peuvent entrer **en contradiction avec le temps nécessaire long de remobilisation**. Un porteur partage à ce sujet le fait que pour lui, « *les objectifs chiffrés dans le cadre de l'AAP semblent incohérent au regard de la population du territoire. Les objectifs du projet visant en mettre [CEJ] ces jeunes inactifs ne sont pas en corrélation avec les attentes que certains jeunes ont vis-à-vis d'eux même et de la société* ». Par ailleurs, **un risque de fatigue professionnelle** est constaté pour certains, en lien avec des blocages administratifs internes aux structures associatives porteuses (manque de moyens humains, financiers et matériels) ou externes (en lien avec la constitution des dossiers administratifs des jeunes notamment).

4. Un besoin d'échange de pratiques entre opérateurs de terrain

Les lauréats de l'appel à projet CEJ-JR participant à la recherche action expriment tous le besoin d'un espace d'échange entre porteurs. **Il semble indispensable de structurer une animation régionale et nationale des porteurs CEJ-R pour favoriser la construction et le déploiement territorial du CEJJR, et accompagner la capitalisation des enseignements issus des actions déployées localement**. Une telle dynamique d'échange et de capitalisation doit servir :

- les expérimentateurs eux-mêmes, au travers d'un enrichissement mutuel chemin faisant : partage des enjeux, ressources, approches / méthodes / outils déployés, difficultés rencontrées, solutions adoptées... Les porteurs adhérents de la FAS qui bénéficient de tels temps de rencontre dans le cadre de la recherche-actions FAS-ANSA expriment la nécessité de ces échanges entre porteurs.
- la stratégie nationale d'accompagnement du déploiement du CEJ-JR, au travers de l'identification et de la résolution des difficultés rencontrées, du repérage et de la valorisation des pratiques inspirantes ou prometteuses mises en œuvre, et *in fine*, de la co-construction de contributions et recommandations en vue d'alimenter la politique publique.

« Ce travail de recherche action nous permettra également de rencontrer différentes structures participantes à la recherche action et d'échanger autour de nos pratiques respectives, dans l'objectif de développer de nouveaux leviers d'action (pour la mobilisation des publics, le développement de partenariats "emploi", etc.) et de mutualiser les solutions trouvées aux freins rencontrés »
(Association ACINA)



Une animation régionale et nationale entre les porteurs de projets, autour de partages d'expériences et de solutions déployées, permettrait un enrichissement mutuel des projets CEJ-JR en cours de déploiement, et favoriserait la capitalisation des enseignements issus des projets mis en œuvre.

Partie 3 : Des impacts hétérogènes sur les jeunes, allant de pair avec une difficile mobilisation de certains jeunes

1. Une cible atteinte au regard de la rupture sociologique mais des difficultés à trouver des jeunes « hors radars » : le critère des 5 mois mis en cause

Il convient tout d’abord de rappeler que la montée en charge du dispositif a été lente et progressive. Cela s’explique par une conjonction de différents facteurs :

- ▶ Des délais de candidature trop courts pour penser des actions coordonnées avec les partenaires, associés à un flou autour du cadre qui a ralenti le démarrage, perturbant ainsi le calendrier de déploiement.
- ▶ Une gêne importante causée par le critère d’éligibilité des 5 mois de carence. Sur certains territoires, les Missions Locales sont bien implantées, connues des jeunes et partenaires du territoire, assurent un bon repérage des jeunes en besoin d’accompagnement (le taux d’« imprégnation » lorsqu’on rapporte le nombre de jeunes connus de la Mission Locale du nombre de jeunes du territoire ni emploi ni en formation est proche de 100%). Les partenaires en lien avec des jeunes qui rentrent dans la cible du CEJ-JR identifient les Missions Locales et ont le réflexe de leur orienter les jeunes, ce qui ne rend pas possible l’accompagnement en CEJ-JR pour des jeunes qui pourraient en bénéficier.
- ▶ Les entrées dans le dispositif ont également été ralenties par les exigences administratives. En effet, pour recevoir l’allocation, le jeune doit être avoir une situation administrative à jour, disposer d’un compte en banque et fournir une déclaration d’impôts.
- ▶ Enfin, sur certains sites, peu de moyens ont été dédiés à l’aller vers physique ou numérique.

Les porteurs de projet soulignent un enjeu fort de clarification de la cible du CEJ-JR, leur lecture n’étant pas toujours la même que celle de Missions Locales.

Plusieurs porteurs indiquent que leur accompagnement, associé aux moyens dont ils disposent dans le cadre du CEJ-JR, fait sens pour des **jeunes en rupture « dans le sens sociologique »**, c’est-à-dire avec des parcours marqués par des ruptures de trajectoires, des accidents de vie, de grandes difficultés d’insertion, **sans pour autant que ces jeunes soient inconnus ou en « veille » du point de vue de la Mission Locale**. *« Ils sont archi-connus de tous mais personne ne sait quoi faire d’eux »* précise un porteur. Les porteurs ont ainsi appelé à une souplesse dans l’éligibilité au CEJ-JR pour répondre aux besoins d’accompagnement de ces jeunes. Cette souplesse, qui a été introduite progressivement, via l’introduction de dérogations sur certains départements et la précision dans la FAQ en juillet 2023 de ce qui est entendu comme contact entre le jeune et la Mission Locale n’est pas appliquée sur l’ensemble du territoire. A l’heure actuelle, il subsiste une **variabilité dans l’interprétation et l’application du critère d’éligibilité** en fonction des départements, et, sur un même département, d’une Mission Locale à l’autre (voir partie 1.2).

Par ailleurs certaines Missions Locales affichent des réticences à intégrer en parcours CEJ-JR certains jeunes qui cumulent des freins importants au retour à l’emploi, **considérant que le CEJ n’est pas une option réaliste** compte tenu de l’intensité de l’accompagnement attendu.

Deux types de jeunes sont accompagnés par les porteurs de projet :

- ▶ Des jeunes sans lien antérieurs avec le service public de l’emploi, pour lesquels l’accompagnement peut déboucher relativement rapidement sur une sortie positive : il peut

s'agir de jeunes isolés, en repli sur le domicile familial, ou en besoin d'informations, pour lesquels les actions de remobilisation peuvent permettre d'aboutir en quelques semaines une contractualisation en CEJ.

- ▶ Des jeunes très en rupture, qui cumulent les difficultés, souvent bien connus des acteurs institutionnels, avec des besoins d'accompagnement renforcés. Les profils de ces jeunes sont variés : jeunes sortant d'IME, jeunes sortant des services ASE, PJJ, jeunes à la rue, jeunes connaissant de grandes problématiques logement et mobilité. Ces jeunes n'entrent pas toujours dans la cible du CEJ-JR au regard du critère des 5 mois sans contact substantiel avec le service public de l'emploi. Pour autant, **l'approche pluridisciplinaire possible dans le cadre du parcours CEJ-JR est primordiale dans l'accompagnement de ces jeunes en grande rupture.**



L'accent mis par les professionnels sur la carence des 5 mois interroge quant à la pertinence de la cible (les jeunes sans contact substantiel et récent avec la Mission Locale) **et l'opportunité d'élargir à l'ensemble des jeunes en grande difficulté d'insertion, pour lesquels un accompagnement renforcé et selon une approche renouvelée apparaît nécessaire.**

2. Une adhésion des jeunes très variable

Le dispositif répond aux attentes d'une partie des jeunes accompagnés. Ces derniers viennent chercher une grande disponibilité des accompagnants, un soutien financier, une remise en mouvement (« *m'occuper, être avec du monde, passer du temps pour aller mieux, retrouver la société* »), un cadre stimulant (« *un cadre mais pas trop de cadre* »), et parfois de l'aide pour les démarches administratives. Leur adhésion au dispositif est renforcée par le sentiment d'être la priorité des accompagnants.

A l'inverse, une partie des jeunes n'adhère pas à l'accompagnement, en raison de certaines contraintes imposées par le CEJ (engagement sur la durée et contrepartie en termes de comptes à rendre, 15 heures d'activité etc.) et du montant de l'allocation CEJ, insuffisant pour vivre de façon autonome et jugé faible dès lors qu'ils peuvent percevoir davantage grâce à d'autres allocations (AAH, Service civique etc.) ou via une activité non déclarée ou illégale.

D'autres jeunes adhèrent « par défaut », non pas au parcours d'accompagnement proposé, mais aux solutions concrètes proposés, et notamment la possibilité via le CEJ-JR de bénéficier d'un hébergement, dans le cas des porteurs qui ont intégré dans leur projet la possibilité de proposer des logements aux jeunes bénéficiaires du CEJ-JR.



Par ailleurs, pour favoriser l'adhésion du jeune, il serait utile de revenir sur le nom « jeune en rupture » et son caractère stigmatisant dans la réception que peuvent en avoir les jeunes concernés. Une jeune rencontrée dans le cadre de la recherche-action FAS-ANSA nous dit à ce sujet : « *Le terme je le trouve trop péjoratif. Ça fait jeunes délinquants alors que moi pas du tout. Pourquoi tu me colles une étiquette alors que je n'ai rien fait ?* ». Plusieurs professionnels préfèrent ne pas mentionner le nom du dispositif, malgré les effets négatifs en termes de visibilité. Certains ont décidé de changer le nom ou de modifier l'acronyme. C'est le cas en particulier du projet porté par ARASS en Bretagne (« CEJ-JR : Construire Ensemble pour les Jeunes une Réponse adaptée »).

Il pourrait être intéressant d'**associer des professionnels de terrains et des jeunes concernés dans le choix d'un terme neutre ou positif.**

De manière générale, les principaux leviers de mobilisation des jeunes sont l'accès à des solutions (logement et santé notamment), la posture des professionnels et l'accueil (familial).

- **Logement** : Les solutions de logement de transition (exemple des hébergements fléchés pour le public du CEJ-JR ou des appartements loué dans le parc privé et mis à disposition des jeunes) sont particulièrement utiles et appréciées mais elles ne sont pas généralisées et leur nombre reste très insuffisant.



Focus pratiques inspirantes Le Logis, porteur de projet CEJ-JR, Nouvelle-Aquitaine

L'association Le Logis teste depuis septembre 2023 la mise à disposition d'un appartement « sas ». Le logement, un studio, est situé au sein même de la résidence où les référents CEJ-JR ont leur local, facilitant le suivi et l'appui du jeune au quotidien. Les référents peuvent ainsi apprécier la capacité des jeunes à habiter un logement en autonomie et l'accompagner dans l'acquisition des compétences nécessaires, sur une durée de 1 mois environ. La mise en œuvre de cette action fait suite aux expériences avec les premiers jeunes logés en résidence habitat jeunes (parfois en colocation avec un jeune actif), et aux difficultés rencontrées (vols entre colocataires, consommation de drogue, troubles du voisinage, hygiène). Le Logis recourt par ailleurs, et parfois dans un second temps, à l'intermédiation locative, pour donner accès aux jeunes à des petites maisons ou appartements, isolés du voisinage, pour éviter les conflits.

-
- **Santé : L'orientation vers des professionnels de la santé et l'accompagnement à des rendez-vous de santé** sont particulièrement adaptés pour les profils qui relèvent du médico-social.

Dans le cadre de l'appel à projets CEJ-JR, certains porteurs bénéficient d'un soutien financier pour déployer des **partenariats avec des acteurs santé du territoire et / ou intégrer un professionnel de santé au sein de l'équipe d'accompagnement, via des financements ARS**. Toutefois, le choix de ne pas intégrer le volet santé directement dans l'appel à projet pose des difficultés majeures dans le cadre du déploiement du CEJ-JR et de l'accompagnement des jeunes (voir partie suivante).



Focus pratiques inspirantes ARASS, porteur de projet CEJ-JR, Bretagne

L'association ARASS a obtenu un soutien de l'ARS lui permettant de recruter **un médecin à 10% et une infirmière à 80% en charge notamment de la coordination des actions de santé**. Ces postes permettent de prendre en compte la santé dans les parcours de vie complexes des jeunes, en particulier leur fragilité psychologique et de les orienter vers des structures spécialisées de prise en charge. Cette possibilité d'accès à l'infirmerie est très appréciée par les jeunes.

De nombreux porteurs de projet proposent par ailleurs des ateliers thématiques ciblés sur les questions de santé physique et mentale ou d'hygiène de vie :

- Association Surso : *psycho boxe, art thérapie, petit déjeuner santé*
- Association Acina : *atelier bien-être*

- Association Aurore : sport santé, socio-esthétique et réflexologie
- Association Arass : atelier santé, atelier diététique, atelier réveille-toi, atelier sophrologie, atelier hygiène, ateliers bien être / relaxation dans le nature

3. Des parcours d'insertion professionnelle empêchés faute de solutions dans les domaines du logement de la santé notamment

Le recul dont nous disposons est encore insuffisant pour apprécier l'effet sur l'emploi. On constate toutefois qu'un temps long de remobilisation est souvent nécessaire compte tenu des difficultés rencontrées par les jeunes en rupture et les freins importants qu'ils rencontrent et qui font obstacle à la signature d'un CEJ : problématiques administratives, problématiques de logement ou de santé mentale (« j'étais tellement mal que je n'y allais plus »).

- ▶ **La phase de remobilisation est très variable selon les jeunes, mais bien souvent elle prend du temps pour les jeunes très en rupture connaissant « des hauts et des bas ».** En témoigne une infirmière : « J'arrive avec peine à les remettre en santé, à les remettre bien dans leur tête. Il y a encore du chemin pour aller vers une activité professionnelle ». Les objectifs de retour à l'emploi semblent difficiles à atteindre. « C'est dur d'atteindre l'objectif de retour à l'emploi / formation sur la durée d'accompagnement du CEJ JR. Il y a d'autres problèmes à régler avant l'emploi » (Aurore). Certains porteurs questionnent la pertinence du dispositif pour certains jeunes accompagnés du fait du temps nécessaire pour lever les freins à l'accès à une activité professionnelle (notamment freins administratifs, et question de la langue) et pour tisser un lien de confiance entre le professionnel et le jeune accompagné. Les porteurs de projet d'ACINA qui accompagnent des jeunes sans logement stable (squats, bidonvilles), issus des communautés intra européennes, évoquent le besoin de temps pour se faire accepter sur les lieux de vie, puis pour créer une relation de confiance dans le but d'accompagner le jeune vers la Mission Locale. Il est nécessaire d'adapter la temporalité de ce dispositif à ces jeunes.
- ▶ **Les problématiques administratives constituent un frein important au parcours CEJ-JR. Les porteurs de projet soulignent un besoin de clarification sur les éléments indispensables à la constitution du dossier administratif et les pièces alternatives possibles** (possibilité pour le conseiller de fournir une attestation par exemple, pas de CNI nécessaire pour les BPI). Par ailleurs, les pièces demandées sont jugées trop contraignantes pour les jeunes en rupture, d'autant que sur certains territoires, ces démarches administratives se font dans des délais très conséquents, ce qui perturbe l'intégration dans le dispositif.



Recommandation : Proposer une communication FALC à destination des porteurs et des Missions Locales récapitulant les éléments indispensables à la constitution des dossiers en fonction de situations des jeunes (BPI par exemple) et les alternatives possibles en cas de pièces manquantes (attestation sur l'honneur).

Au cours de l'accompagnement, les professionnels sont confrontés à des difficultés de prise en charge relatives au logement et à la santé mentale. Sur plusieurs projets, les professionnels ne parviennent pas à apporter des réponses aux besoins des jeunes, notamment en matière de logement et de santé mentale, malgré des fonds dédiés dans le cadre de l'AAP et de soutiens complémentaires (référénts

jeunes au sein des SIAO et budgets ARS). Des absences de réponse face à des problématiques centrales bloquent le parcours d’insertion des jeunes.

- ▶ **Les porteurs font face à deux difficultés majeures liées à la question du logement : une absence ou un manque important de solutions, et un manque d’autonomie de jeunes n’ayant jamais eu de logements autonomes, parfois associé à des difficultés** (troubles du voisinage et détérioration du logement).

En dehors des logements fléchés, les professionnels sont démunis et n’ont pas de solution à apporter aux jeunes sans logement. Un jeune rencontré dans le cadre de la recherche-action confié à ce sujet : « Ils accueillent des personnes à la rue, mais ils n’ont pas assez de solutions, pas assez d’aide [relative au logement] pour ces jeunes-là. Ils nous donnent de l’aide mais eux n’ont pas d’aide ».

Le manque d’hébergement « rapide », voire de « solution de mise à l’abri », a été soulevé par différents porteurs de projet dans le cadre de la recherche-action et par de nombreux acteurs lors du Séminaire national relatif au volet jeunes en rupture du contrat d’engagement jeune tenu le 19 septembre 2023.

Les préoccupations liées au logement peuvent entraîner l’absentéisme des jeunes. En effet, le logement étant l’un des besoins de base essentiels, les problèmes liés au logement (instabilité résidentielle, stress financier, mauvaise qualité du logement, etc.) peuvent impacter significativement le bien-être du jeune et sa capacité à s’engager dans un dispositif d’accompagnement vers l’emploi.

Les référents SIAO semblent bien être identifiés sur l’ensemble des territoires rencontrés. Toutefois, leur rôle varie en fonction des projets et **ne suffit pas toujours à faire levier dans la recherche de solution faute de logements disponibles.** Dans le cas idéal, les référents SIAO permettent une transmission d’informations en direct et une identification de la solution logement adaptée au jeune selon ses capacités, notamment en termes de gestion de budget. Ils peuvent également être utilement mobilisés dans le diagnostic de la situation du jeune, notamment quant à sa capacité à intégrer un logement. Toutefois, le cadre de leur mission n’est pas toujours clairement défini, complexifiant leur mobilisation au service des parcours CEJ-JR. Un référent CEJ-JR au sein d’un SIAO confié à ce titre : « *Je suis en demande d’une feuille de route auprès de le DDETS. On a des financements, une demande de bilan fin 2023 mais pas de feuille de route. Je suis informée par les porteurs CEJ-JR de l’existence de leur projet, mais je ne suis pas associée à son déploiement [l’opérateur du CEJ-JR] lui-même n’a pas de directive sur l’importance d’associer le SIAO, sur pourquoi inclure SIAO. Ils nous tiennent au courant sur les rencontres partenariales, nous transmettent des informations, mais c’est tout* ».

- ▶ **Concernant les questions de santé, et notamment de santé mentale, les professionnels et les jeunes sont confrontés à une saturation de l’offre.** Faute d’accès privilégié à une prise en charge rapide et effective, le parcours de jeunes avec des besoins de soins restent dans l’impasse. Le choix de ne pas intégrer le volet santé directement dans l’appel à projet pose des difficultés majeures dans le cadre du déploiement du CEJ-JR et de l’accompagnement des jeunes :
 - dans le cas où le volet santé du projet est financé par l’ARS, on observe un décalage dans le temps par rapport au lancement des parcours CEJ-JR ;
 - sur certain projet, à date, le volet santé n’est toujours pas financé et fait cruellement défaut .



Facteurs facilitants identifiés :

- > **Internaliser des solutions** (parc de logements, logements passerelle, permanence médicale, infirmiers, relais santé privilégiés...) comme le font certains porteurs.
- > **Développer le réseau, notamment son réseau de professionnels de la santé et du logement, en étant en mouvement dans sa ville et en suivant l'actualité locale des divers acteurs** (lecture journaux et magazines départementaux et métropoles ; participation à des évènements).
- > **Formaliser un bilan du parcours avec l'ensemble des acteurs** à 3 mois (bilan à mi-parcours) puis 6 mois après la signature et **réunir les jeunes et personnes ressources lors d'une réunion afin de partager autour des avancées et des besoins prioritaires du jeune.**



Focus pratiques inspirantes Surso-Le Cap, membre du consortium CEJ-JR, Grand-Est

L'association Le Cap qui intervient dans les domaines de la prévention et de la lutte contre les comportements à risques, des soins aux addictions ainsi qu'en matière de formation continue. L'association porte un programme TAPAJ – Travail alternatif payé à la journée, un programme d'insertion spécifique permettant aux jeunes en difficulté d'être rémunérés en fin de journée, pour une activité professionnelle qui ne nécessite pas de qualification ou d'expérience professionnelle particulière. Outre l'opportunité que revêt l'AAP pour pérenniser l'action TAPAJ sur le territoire, le CEJ-JR, via la mise en place des commissions mensuelles partenariales, favorise la pertinence des orientations vers le chantier TAPAJ et sécurise l'accompagnement des jeunes TAPAJeurs via la mobilisation de l'offre de l'ensemble des partenaires associés, en particulier sur les volets logement et mobilité. Enfin, l'AAP CEJ-JR le financement d'un programme de sensibilisation des professionnels du consortium sur la réduction des risques, le repérage précoce, les interventions brèves et les compétences psychosociales. Ces temps de sensibilisation sont suivis de temps de supervision des professionnels membres des 8 partenaires du consortium.



Recommandation : Privilégier les financements, sinon intégrés à l'AAP sur le volet santé, comme cela a été prévu pour les volets mobilité et logement, du moins synchronisés pour un démarrage du volet santé dès le lancement des premiers parcours.

4. Des ressources financières inexistantes ou insuffisantes pour accéder à une solution logement pérenne

En amont de la contractualisation CEJ, les jeunes en CEJ-JR ne disposent pas de ressources associées au parcours CEJ-JR. Ils peuvent bénéficier, en lien avec l'accompagnement proposé par la Mission Locale et le référent CEJ-JR, d'aides financières mobilisées dans le cadre du droit commun (PACEA, Faj).

L'allocation CEJ est un montant forfaitaire calculé en fonction de l'âge, de la situation fiscale et du lieu de résidence du jeune, d'un montant maximum de 528 € mensuel (301 € à Mayotte), versé pendant toute la durée de l'accompagnement (12 mois maximum, 18 mois sous certaines conditions) et jusqu'au 26^{ème} anniversaire du jeune. Les ressources éventuelles perçues par ailleurs sont dans la plupart des cas non cumulables ou déductibles. A noter que l'AAH (allocation adulte handicapé) est cumulable.

L'arrêté du 9 mars 2022 fixe la liste des contrats ou parcours ouvrant le droit à une prolongation du CEJ, dits « solutions structurantes ». Il s'agit des formations et dispositifs préparatoires à l'entrée en formation, des accompagnements spécifiques (les EPIDE, les écoles de la deuxième chance, ou encore le programme « promo 16-18 »), des missions d'utilité sociale (le service civique et le service national universel notamment) ou encore les périodes d'emploi aidé (contrat unique d'insertion et insertion par l'activité économique notamment). Le processus de gestion et de versement n'est pas toujours très clair pour les opérateurs CEJ-JR, avec le sentiment d'un traitement différencié selon les territoires qui semblent tenir à des applications différenciées du droit à prolonger le CEJ : dans certains territoires, le jeune intègre une solution structurante, sort du CEJ et perçoit l'allocation relative à cette solution structurante (prolongation) ; dans d'autres, le jeune ne sort pas du CEJ et continue à percevoir l'allocation CEJ.

Le montant de l'allocation CEJ est jugé insuffisant, tant en termes de montant que de durée par les porteurs rencontrés. Les professionnels éprouvent des difficultés à orienter les jeunes vers le CEJ dès lors qu'ils peuvent bénéficier de revenus supérieurs (des revenus de l'économie informelle en particulier, voir partie 3.2). L'allocation est par ailleurs insuffisante pour permettre l'accès à et le maintien dans une solution pérenne de logement.

Enfin, des porteurs ont indiqué que le versement de l'allocation CEJ ne se fait pas à date fixe, ce qui pèse sur la gestion budgétaire des jeunes et fragilise leur situation financière.



Recommandation : le versement d'une allocation en amont de la contractualisation CEJ CEJRR gagnerait à être considéré pour sécuriser le parcours des jeunes en rupture et faciliter la recherche de solutions d'urgence. Plusieurs acteurs, dont la FAS, préconisent une augmentation de l'allocation CEJ ainsi que d'accroître les possibilités de cumul des ressources, même partiellement. Par ailleurs, il importe de veiller à la bonne articulation entre les dispositifs en assurant une continuité des versements. Enfin, un versement à date fixe chaque mois est indispensable pour une sécurisation financière effective des jeunes accompagnés.

5. Parcours de jeunes

Les jeunes rencontrés dans le cadre de la recherche-action ont accepté de nous confier leur parcours de vie. Ces récits permettent de rendre compte des fragilités liées aux ruptures, souvent multiples, auxquelles ils ont été confrontés, parfois dès les premiers mois de vie. Ces ruptures sont indiquées par des éclairs jaunes dans les frises rendant compte schématiquement des parcours des jeunes rencontrés. Les témoignages retranscrits ci-dessous sont anonymisés : les prénoms et lieux ont été modifiés.

Louise, 20 ans, célibataire sans enfant, en situation de handicap, est aujourd'hui hébergée en appartement individuel en intermédiation locative par l'association qui la suit dans le cadre du CEJ-JR.

Parcours de vie

Son parcours est marqué jusqu'à ses 18 ans par des allers-retours entre des mesures de placement à l'ASE et des retours chez sa mère qu'elle nomme « génitrice » pour la mettre à distance de tout lien affectif. Elle subit de nombreuses violence verbales, sexuelles et physiques par sa mère et son compagnon, le médecin de famille. Son frère d'un an son cadet se suicide, alors âgé de 11 ans.

Diagnostiquée d'un cancer début 2021, elle accède à un appartement autonome dans le cadre de son suivi ASE et suit un parcours de soin pendant 9 mois. Elle arrête alors ses études pour se soigner : « *J'ai dû arrêter l'école. J'étais en apprentissage vente, juste pour avoir mon bac puis aller vers parcours sup. J'avais déjà le projet d'être infirmière. Puis de faire des études de psycho* ».

A ses 18 ans fin 2021, elle doit quitter son logement : « *A 18 ans, l'ASE t'abandonne, je suis retournée chez ma daronne* ». Elle est alors suivie par la Mission Locale et souscrit un CEJ en janvier 2023 (en amont de son parcours en CEJ-JR. Elle subit de nouveau des violences familiales graves et quitte définitivement le domicile de sa mère en avril 2023, suite à une mesure d'éloignement. Elle est hébergée à l'hôtel pendant 3 semaines dans une nouvelle ville, puis est orientée vers l'opérateur CEJ-JR : « *Ils m'ont appelée à l'hôtel, [la référente CEJ-JR] est venue me chercher. J'étais paumée. Je ne connais personne, je ne connais pas la région* ».

Reconnue en situation de handicap par la MDPH au moment du diagnostic de son cancer, elle touche l'AAH depuis novembre 2023, date de son vingtième anniversaire.

Retour sur le CEJ-JR

Au moment de l'entretien réalisé en novembre 2023, elle a intégré le parcours CEJ-JR depuis 8 mois. Le CEJ-JR lui a apporté :

- Un logement : elle est hébergée en résidence jeunes puis en appartement autonome depuis aout 2023.
- Un suivi médical : l'association l'a mise en lien avec un médecin généraliste qui a accepté d'être son médecin traitant.
- Une sociabilité : elle suit de nombreuses activités ludiques avec l'association porteuse du CEJ-JR et ses partenaires. Elle apprécie le contact social avec les autres personnes qui suivent les activités proposées (d'autres jeunes en CEJ-JR mais aussi des personnes plus âgées qui sont suivies par ailleurs par le porteur associatif) : « *Même des activités débiles, de jeux de société, des caches-caches, tu as l'impression d'être gosse mais c'est cool. On fait des soirées à thème aussi* ».
- Une écoute et un soutien moral, nécessaires à sa remobilisation en amont d'un parcours d'insertion : elle exprime le besoin d'être « poussée » dans ses projets, de retrouver confiance en elle et d'être accompagnée pour cela comme le font les éducateurs du CEJ-JR :

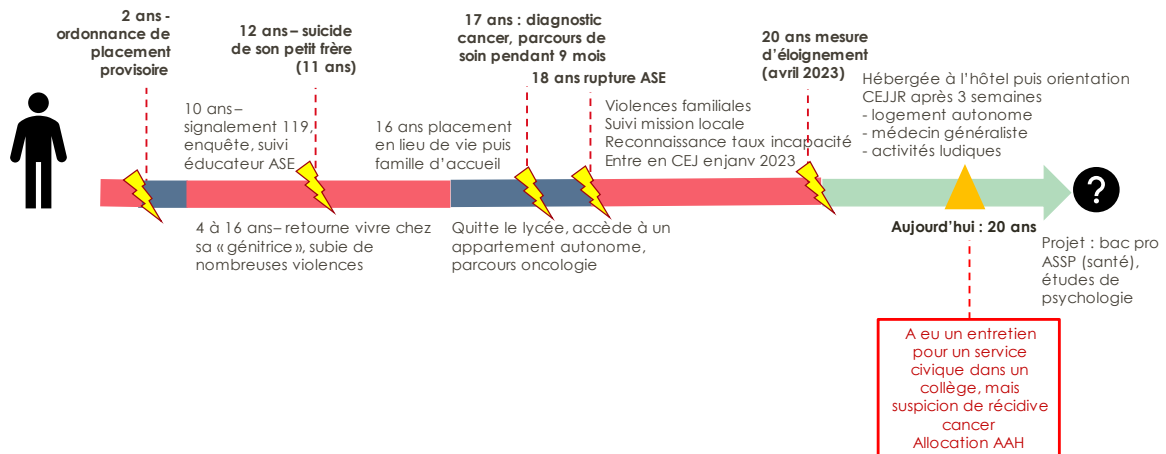
« Si je veux reprendre mes études, il me faut quelqu'un pour me pousser, je ne crois pas trop en moi, j'ai peur de pas y arriver. J'ai peur de pas réussir. [L'éducatrice], je parle avec elle. ».

Elle est critique vis-à-vis du nom du dispositif : « Le terme je le trouve trop péjoratif. Ça fait jeunes délinquants alors que moi pas du tout. Pourquoi tu me colles une étiquette alors que je n'ai rien fait ? »

Projets

Elle souhaite rejoindre un lycée professionnel en septembre 2024, passer un baccalauréat dans le domaine du soin, puis passer le diplôme d'infirmière et poursuivre dans des études universitaires en psychologie. A plus court terme, pour le premier semestre 2024, elle envisage de réaliser un service civique dans un collège pour lequel elle a passé un premier entretien. Une semaine avant l'entretien, elle a eu de nouvelles douleurs qui font suspecter une rechute de son cancer.

Elle n'envisage pas de contractualiser un CEJ, pense basculer vers un autre dispositif d'accompagnement social porté par l'opérateur CEJ au bout de 18 mois, durée maximum du parcours CEJRR annoncé par son éducateur.



Joachim, 23 ans, célibataire sans enfant, est aujourd'hui hébergé dans un logement individuel proposés par l'association qui le suit dans le cadre du CEJ-JR.

Parcours de vie

En 2017, alors âgé de 15 ans, il arrive seul en France depuis la Guinée, en pleine nuit.

Très rapidement il est accompagné par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance. Il passe notamment 2 années en foyer puis il intègre un Centre de l'enfance en 2019.

Après quelques « galères », il obtient un titre de séjour. A 21 ans, il est toujours confronté à des difficultés de papier et signe un Contrat Jeune Majeur qui sera prolongé de 6 mois. En avril 2023, il est régularisé.

En parallèle, il obtient un CAP puis un Bac professionnel « plomberie chauffagiste ».

Retour sur le CEJ-JR

Au moment de l'entretien réalisé en novembre 2023, il a intégré le parcours CEJRR depuis 7 mois. Le CEJRR lui apporté :

- Un logement : il est hébergé dans un studio.
- Une aide à la recherche d'emploi : les ateliers « recherche d'emploi » lui sont particulièrement utiles. Par ailleurs, il voit une fois par mois la conseillère de la Mission

Locale qui l'aide à postuler. « C'est très bien car je suis actif tous les jours, j'imprime mon cv, je l'envoie... ».

- Une aide au permis : il commence à réviser le code.
- Une sociabilité et des divertissements : il vient aussi pour se distraire et voir du monde.
- Un soutien des accompagnants : il souligne la gentillesse et l'ouverture d'esprit des équipes.
- Une source de revenu suffisante : « c'est de l'argent qui me permet de vivre et de faire des économies ».

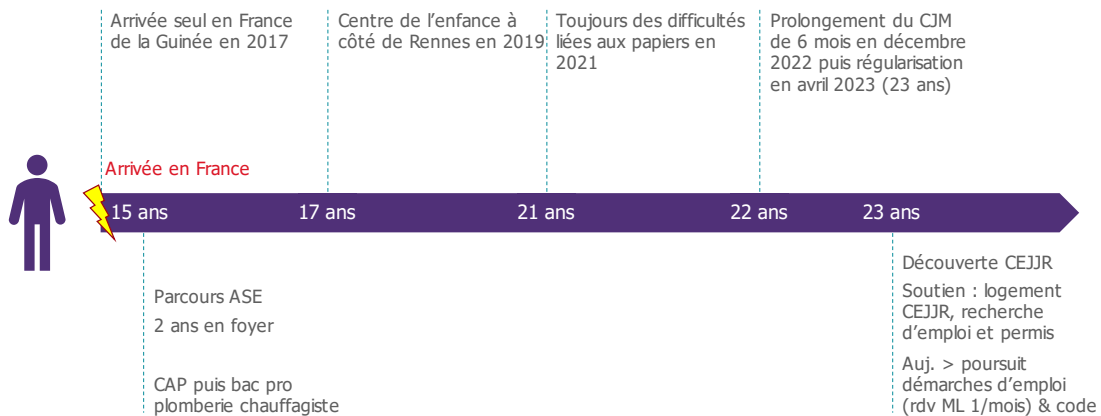
Désirant être autonome, il gère tout seul les questions administratives et de santé.

Il indique n'avoir aucune difficulté pour faire les 15h d'activités.

A noter qu'il ne voit pas de différence entre le CJM et le CEJ : « c'est difficile de les différencier : même accompagnement et accès aussi à un studio. J'ai un peu plus d'argent avec le CEJ-JR : 528 euros, alors qu'avant j'avais 300 euros avec le CJM ».

Projets

Il souhaite poursuivre ses démarches d'emploi, continuer de réviser son code afin de pouvoir passer son permis.



Sophie, 22 ans, célibataire, a eu un enfant décédé alors qu'il avait un an, hébergé par l'association porteuse du CEJ-JR.

Parcours de vie

Sophie vit chez ses parents jusque l'âge de 14 ans, puis rejoint une formation en Maison Familiale Rurale pendant deux années. Elle envisageait de poursuivre ses études et passer le baccalauréat. A 17 ans, elle est violée et tombe enceinte. « Ma mère, quand elle a appris que j'étais enceinte, même si c'était un viol, c'était compliqué. Elle a vrillé, elle m'a tapée alors que j'étais enceinte. J'étais entre la vie et la mort avec ma gamine dans le ventre ». Elle est alors hébergée chez un proche, puis un autre, et travaille sur des missions de court terme. Sa fille décède suite à une anomalie cardiaque : « je suis tombée en dépression. J'ai été en hôpital psychiatrique pendant 3 ou 4 mois ». Lorsqu'elle sort de l'hôpital en octobre 2019, elle est sans abris. Elle rencontre alors son futur mari : « Il a un logement, il travaille. On s'est entraidés. Il n'avait pas de papiers. J'étais à la rue. Il m'a donné quelques années de bonheur ». Ensemble, ils déménagent dans une nouvelle région suite à une opportunité professionnelle de son mari. Elle commence alors un suivi par la Mission Locale. Fin 2022, elle se sépare « en bon terme » de son mari. Elle effectue des missions en intérim et est logée

via le CLLAJ mais elle quitte le logement en juin 2023. Elle est hébergée en CHRS plusieurs mois : « J'ai fait n'importe quoi, j'ai fréquenté des gens que je n'aurais pas dû fréquenter. J'avais rencontré un homme [...] je me suis faite violée par le cousin de cet homme. J'avais quitté le logement, je vivais à droite à gauche. Je faisais n'importe quoi ».

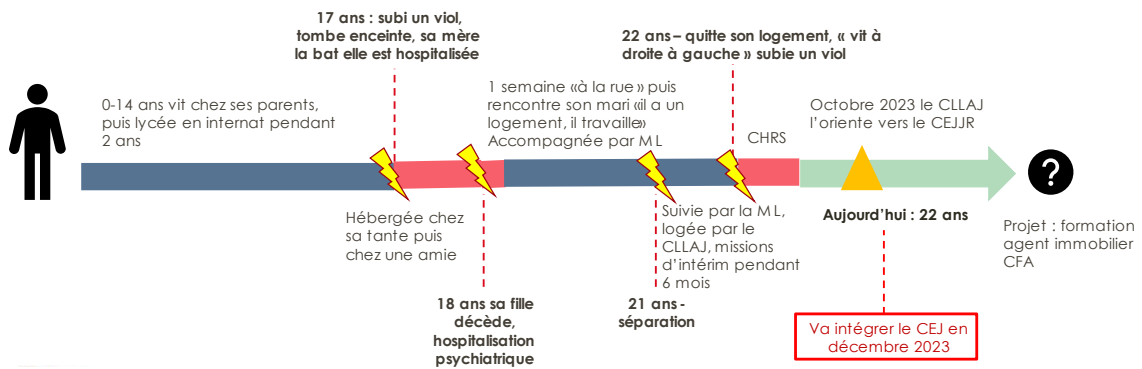
En octobre 2023, elle est mise en lien avec le porteur CEJ-JR, situé dans une autre ville : « C'est le responsable du CLLAJ de [la ville] qui m'a appelée, m'a dit « je sais que tu es en galère ». Il y a [l'opérateur CEJ-JR] qui peut t'accompagner, ça fait la Mission Locale plus le CLLAJ. J'étais à la rue, en galère, je suis allée les rencontrer. J'ai eu un entretien au Mcdo, ils m'ont dit de venir dans le logement. »

Retour sur le CEJ-JR

« C'est super bien. J'ai des rendez-vous très souvent. Là j'ai le CEJ qu'on va commencer, je vais toucher les sous mi-décembre. Je ne regrette pas de les avoir rencontrés. C'est différent de Mission Locale car ils nous accompagnent beaucoup plus. Il faut être sérieux. Ils sont tout le temps-là, ils trouvent toujours un moyen pour nous aider. Sur tout : retrouver un logement, se remettre bien dans la vie active, même pour la mobilité ils nous proposent des offres pour prendre les cartes de bus. Tant qu'on ne travaille pas, on va faire des activités avec eux. [...] Il dit « oublie pas ton rendez-vous ». Si on ne peut pas se déplacer, il se déplace, il vient au rdv, il peut assister au rdv. On est bien aidé avec eux. [...] Des fois, ils savent qu'on ne fait rien dans la vie, ils nous disent « vous êtes conviés à faire telle activité » pour qu'on voit d'autres jeunes. C'est bien, ça permet de sortir de chez soi, rencontrer d'autres personnes. »

Projets

Son référent CEJ-JR lui a parlé de la possibilité de contractualiser un CEJ en décembre 2023. Elle souhaite par la suite s'engager dans une formation pour devenir agent immobilier, en CFA, à partir de janvier 2024. AU moment de l'entretien en novembre 2023, elle n'a pas pris contact avec le CFA mais envisage de le faire prochainement avec l'aide de son référent CEJ-JR.



Alexandre, 22 ans, célibataire sans enfant, a été suivi dans le cadre du CEJ-JR.

Parcours de vie

Alexandre vit chez ses parents jusqu'à l'âge de 12 ans. Il est alors scolarisé jusqu'à la 5^e puis s'ensuit une période pendant laquelle il ne va plus à l'école.

Il est ensuite accueilli en IME jusqu'à sa majorité, tout en étant hébergé en famille d'accueil.

A sa majorité, son hébergement change : il passe par plusieurs foyers mais ce mode d'accueil ne lui correspond pas en raison d'un manque d'autonomie ressenti (« trop derrière ton dos »).

A la suite de ces mauvaises expériences, sa mère – qui présente des soucis de santé mentale – l'accueille. Toutefois la cohabitation ne va pas durer longtemps puisqu'elle va le mettre à la porte

au bout de quelques mois. Il se retrouve alors à la rue et va être mis en lien avec l'association qui accompagne des jeunes dans le cadre du CEJ-JR.

Il est par ailleurs soutenu par une curatrice.

Retour sur le CEJ-JR

Au moment de l'entretien réalisé en décembre 2023, il vient de quitter le parcours CEJ-JR depuis quelques semaines. Le CEJ-JR lui a apporté :

- Une sociabilité et des divertissements : « *M'occuper, être avec du monde, passer du temps pour aller mieux, retrouver la société* ». « *Très bien d'être entouré.* »
« *Bonne idée d'avoir ouvert le lieu aux personnes à la rue* »
Il a particulièrement apprécié les propositions de concerts et les ateliers de bricolage et de cuisine.
- Une aide au niveau de l'hygiène.
- Un soutien des accompagnants : « *aide aux comportements très bien* »

Toutefois il regrette :

- Une trop faible fréquence des rendez-vous.
- Une source de revenu, conditionnée à sa présence sur le lieu d'accueil : « *Tu viens sinon on arrête le versement de l'argent* ».

Il regrette le manque d'aide et de moyens sur le volet logement : « *Vraiment dommage, ils travaillent avec des personnes à la rue, mais ils n'ont pas d'aide pour ces jeunes-là. Ils ne peuvent rien faire. Ils nous donnent de l'aide mais eux n'ont pas d'aide* ». Il semblerait que la problématique du logement, associé à un mal-être important, l'ait amené à rompre le contrat de manière anticipée : « *A la fin je n'allais pas bien. Dommage car ils n'ont pas pu m'aider sur le volet pro. Trop compliqué au niveau du logement* ». « *Beaucoup d'activités proposées mais j'étais tellement mal que je n'y allais plus* ».

Il est retourné habiter chez son père, dans une autre ville, juste avant la fin de son contrat.

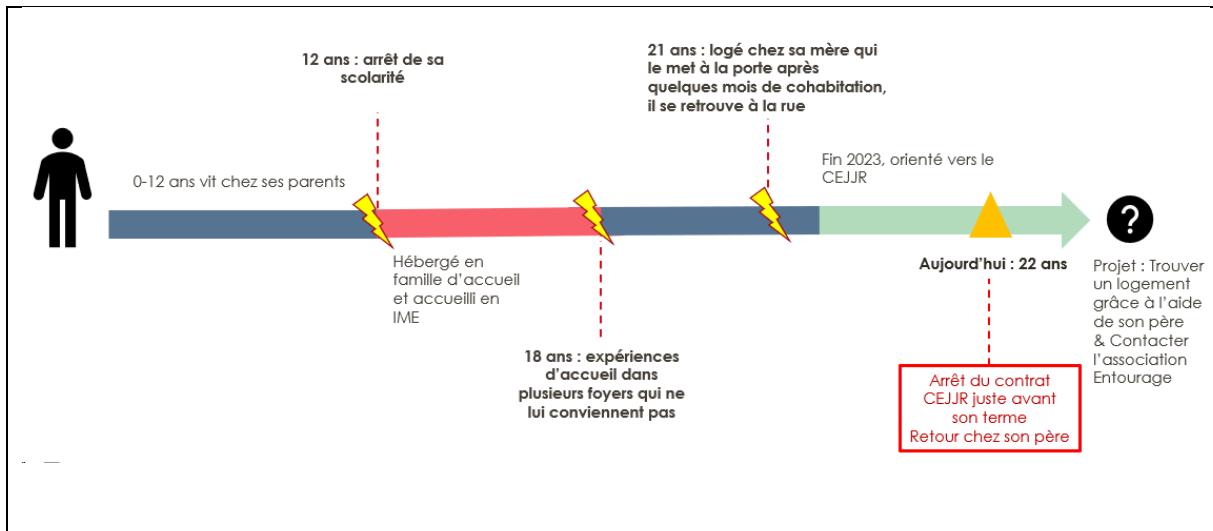
Par ailleurs, il aurait apprécié avoir davantage de clarté autour du planning : « *Je ne comprenais pas quel jour je devais venir* » et aurait aimé avoir un temps de partage plus conséquent autour de l'organisation de la journée : « *Pas assez de temps pour discuter de ce qu'on va faire pendant la journée* » .

Selon lui, les propositions d'activités informatiques faisaient défaut.

Projets

Il souhaite trouver un logement à Nantes grâce à l'aide de son père.

Enfin, il compte également se rapprocher de sa curatrice et d'une association qu'il a identifié.



Conclusion

Les investigations menées lors de la recherche-action (questionnaires, entretiens avec les porteurs, les missions locales et leurs partenaires, entretiens avec les jeunes, observations sur site) permettent de dresser un premier bilan du déploiement du CEJ-JR sur les 10 projets sélectionnés dans le cadre de ce travail, avec une première année de recul.

Le CEJ-JR apparaît comme une **réponse pertinente** face aux besoins de mobilisation et d'accompagnement renforcé de jeunes en rupture, cumulant des freins importants à l'accès à l'emploi. Les professionnels opérateurs du CEJ-JR des pratiques et postures professionnelles qui s'adaptent aux besoins et à la temporalité des jeunes, permettant de **renouer avec les valeurs et principes du travail social**. Le CEJ-JR **initie ou renforce les coopérations entre acteurs en faveur de la construction de réponses face aux besoins des jeunes** bénéficiaires. Au travers de la mise en œuvre du principe de coaccompagnement, le CEJ-JR institutionnalise et légitime la place des porteurs de projets dans l'accompagnement des jeunes en complémentarité avec le travail des missions locales.

Le pilotage stratégique et opérationnel du CEJ-JR gagnerait à être clarifié et renforcé pour garantir un bon déploiement du dispositif, et en articulation avec la gouvernance du CEJ. Ce pilotage doit servir la visibilité et lisibilité du dispositif, encore fragile, ainsi que la mise en commun des expertises, l'adaptation conjointe des pratiques et la construction d'outils supports de la coopération, à l'image de certaines initiatives présentées dans ce document. Cette adaptation et cette construction ne seront possibles qu'avec le soutien et le pilotage de l'Etat, nécessaire à la bonne coordination des acteurs permettant *in fine*, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Ce pilotage doit pouvoir s'appuyer sur **une communication nationale simplifiée portant sur le cadre opérationnel de mise en œuvre du CEJ-JR** (critères et modalités d'entrée en parcours CEJ-JR, cadre du coaccompagnement à mettre en œuvre entre les porteurs et les missions locales, feuille de route pour les référents jeunes au sein des SIAO, pièces constitutives du dossier administratif, modalités d'application des 15 heures d'activité...). Une piste pour fluidifier et harmoniser la mise en œuvre pourrait être la construction d'une **mallette pédagogique** à destination des lauréats des différentes vagues du CEJ-JR et des conseillers en insertion professionnelle des missions locales, qui pourrait aussi servir la communication territoriale.

L'accent mis par les professionnels sur la carence des 5 mois interroge quant à la pertinence de la cible (les jeunes sans contact substantiel et récent avec la Mission Locale) et **l'opportunité d'élargir à l'ensemble des jeunes en grande difficulté d'insertion, y compris pour ceux qui ne sont pas « hors radars » du service public de l'emploi**, mais pour lesquels un accompagnement renforcé et selon une approche renouvelée (via le coaccompagnement) apparaît nécessaire. Pour les jeunes en rupture, à l'image de ceux dont les récits de vie sont retranscrits dans le cadre de la présente recherche-action, la temporalité du CEJ-JR apparaît insuffisante au regard du temps d'accompagnement nécessaire à la levée des freins souvent multiples et à la remobilisation des jeunes dans un parcours d'insertion.

La mise en œuvre du CEJ-JR vient **amplifier les coopérations territoriales en faveur d'un accompagnement coordonné des jeunes**. Toutefois, le contexte de réponse à l'appel à projet, ne laissant aux candidats que quelques semaines pour déposer leur projet, n'a pas permis (ou à la marge) de susciter de nouvelles coopérations. Par ailleurs, **le coaccompagnement entre porteurs et missions locales peine encore à se déployer sur certains territoires**, notamment là où cette ambition est la plus novatrice, faute d'instructions quant aux modalités concrètes de sa mise en œuvre mais aussi en lien avec des cultures professionnelles vues comme très différentes entre travailleurs sociaux et conseillers en insertion professionnelle.

Le bon déploiement du CEJ-JR se juge à la capacité des porteurs et partenaires d'apporter des réponses concrètes et immédiates aux difficultés rencontrées par les jeunes en ruptures. Des réponses qui font défaut notamment sur la dimension financière, la phase en amont de la contractualisation CEJ n'ouvrant pas le droit à une allocation, et sur les **dimensions santé (et en particulier santé mentale) et logement**, dès lors que les porteurs n'ont pas intégré à leur projet des solutions dédiées aux jeunes accompagnés (logements et permanences médicales).

Une **animation entre les porteurs de projets**, autour de partages d'expériences et de solutions déployées, est attendue de la part des porteurs de projet, afin de permettre un enrichissement mutuel des projets CEJ-JR en cours de déploiement. Une telle animation, portée au niveau national, permettrait par ailleurs la capitalisation des enseignements issus des projets déployés localement.

Ces constats expliquent notamment la montée en charge qui semble lente sur les territoires d'investigation de la recherche action, à un an de déploiement du dispositif.

La recherche-action se poursuit jusqu'à fin 2024. Les prochaines investigations de terrain et rencontres interterritoriales entre les acteurs du CEJ-JR permettront de suivre le déploiement du CEJ-JR, d'affiner la compréhension de ses effets sur les professionnels comme sur les jeunes, et d'approfondir certaines thématiques identifiées comme clés dans la mise en œuvre du CEJ-JR et sa capacité à repérer et accompagner les jeunes « en rupture ».